

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26166
---	--	----------------------------

SEANCE du : 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT
Bruno BODIN	Sylvie FOUILLET	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Emile BREGEON	Pascale FRADIN	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN, de 18h30 à 19h00 et de 19h05 à 21h21
Pierre BUREAU	David GABORIT	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Nathalie MOREAU	Nathalie SOUBRE
Yannick CHARRIER	Olivier GEFFARD	Jean-François MORIN	Antoine TRANCHET
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Jean-François MOREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN, de 19h00 à 19h05	

Secrétaire de séance : Jean-François MORIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Échange de parcelles – Rue des Vieux Métiers sur la commune déléguée de Noirterre

VU l'avis de France Domaine du 21 Juillet 2026.

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées 193AT223 et 193AT224 ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public ;

CONSIDERANT la nécessité de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du domaine public communal ;

CONSIDERANT que cette désaffectation et ce déclassement ne portent pas atteinte aux conditions de circulation ni aux fonctions de desserte de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section 193AT222, support actuel du trottoir.

Dans le cadre d'un bornage réalisé le 1er juin 2026 aux 5 et 7 Rue des Vieux Métiers à Noirterre, il a été constaté une discordance entre les limites cadastrales et l'occupation réelle des lieux.

En effet, une partie du mur de clôture de la propriété de M. FAZILLEAU est implantée sur une emprise communale correspondant au trottoir, pour une superficie de 7 m². À l'inverse, le trottoir communal empiète sur la propriété privée de M. FAZILLEAU sur une surface de 6 m².

Il est proposé de procéder à un échange foncier entre la commune et M. FAZILLEAU, selon les modalités suivantes :

- La commune cède à M. FAZILLEAU les parcelles cadastrées 193AT223 et 193AT224 ;
- M. FAZILLEAU cède à la commune la parcelle cadastrée 193AT222.

Il est précisé que les frais afférents à l'acte notarié seront intégralement supportés par M. FAZILLEAU.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260917-DG_DEL_2026_166-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles 193AT223 et 193AT224 ;
- **D'APPROUVER** le déclassement desdites parcelles du domaine public communal ;
- **D'APPROUVER** l'échange foncier entre la commune et M. FAZILLEAU conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- **DE CLASSER** la parcelle cadastrée 193AT222 dans le domaine public communal non cadastré ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François MORIN

Le Maire,

Emmanuelle MENARD